

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/34 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 43

Absents : 10

Votants : 43

-dont « pour » : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron, C Mailhos, JM Le Mao, A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, P Taran, , A Bourdalle, O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneys,

Absents excusés :

Absents non excusés, L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nogues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne, B. Molina Lazarre

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

Objet : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES 2023 DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE D'ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2023/39 du 13 avril 2023 relative à l'adoption des budgets primitifs de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour l'exercice 2023.

La Présidente rappelle le travail engagé par la Commission Sport/Culture et Vie Associative avec l'instauration depuis l'an dernier d'un cahier des charges de soutien à la vie associative avec trois objectifs principaux :

- Apporter de la lisibilité, un cadre et de la transparence dans l'attribution des subventions aux associations ;
- Initier une relation de partenariat durable avec le tissu associatif local ;
- Soutenir les projets associatifs en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Elle expose ensuite les principales modalités de mise en place de ce cahier des charges :

- « Fiche Action » à compléter avec contenu du projet et budget prévisionnel. « Fiche bilan » également à compléter une fois l'action terminée ;
- Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association ;
- Siège associatif situé au sein du territoire Astarac Arros en Gascogne ;
- Pour les subventions égales ou supérieures à 1 000 €, versement en deux fois : 50% lors de la signature de la convention, 50% restants après remise du bilan de l'action. Pour les subventions inférieures à 1 000 €, versement de la totalité de la subvention après signature de la convention.
- Seules les subventions de soutien au fonctionnement seront prises en considération.
- Les projets mutualisés entre plusieurs associations et impliquant les habitants du territoire seront des critères d'éligibilité importants.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

– **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
La Présidente,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CS" followed by a long horizontal stroke.

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.